



**ARRETE MUNICIPAL n°ARR\_2025\_0095**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE VENTE AMBULANTE DE**  
**RESTAURATION RAPIDE DANS LE CADRE D'UN VIDE GRENIER - PLACE**  
**ARISTIDE BRIAND**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les Articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5,

**VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L3321-1 et L.3334-2,

**CONSIDÉRANT** qu'un commerce ambulant sera présent le temps de l'évènement « vide grenier », se déroulant du 24 mai 2025 au 25 mai 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de réglementer et d'autoriser le commerce ambulant ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le food Truck Le Zèbre Tocké, est autorisé à ouvrir un commerce ambulant place Aristide Briand à Charenton-le-Pont à l'occasion de l'évènement « d'un vide grenier » pour la vente de produits suivants :

- boissons chaudes et froides, sans alcool relevant du 1<sup>er</sup> groupe
- espace restauration (sandwich, biscuiterie, paninis, crêpes, gaufres, frites, sucrerie)

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation est accordée pour le samedi 24 mai 2025 et le dimanche 25 mai 2025.

La buvette/restauration sera ouverte au public selon les horaires et jours suivants :

- Le samedi 24 mai 2025 de 9h à 18h (sans interruption)
- Le dimanche 25 mai 2025 de 9h à 18h (sans interruption)

**ARTICLE 3 :**

Le titulaire de l'autorisation s'engage à respecter les dispositions réglementaires en matière de Sécurité, d'Hygiène et de Sûreté ainsi que la réglementation portant sur la protection des mineurs et la réglementation concernant les boissons non alcoolisées.

**ARTICLE 4 :**

Il devra souscrire aux assurances nécessaires pour l'exploitation de son commerce ambulant.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**



Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le

ID : 094-219400181-20250522-ARR\_2025\_0095-AR



Le Commissaire de Police et le Chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera :

- publié par voie habituelle,
- transmis à Madame la Préfète, Madame le Commandant de Police et à Monsieur le Chef de service de la Police municipale.

**ARTICLE 8 :**

Rappelle que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Charenton-le-Pont, le 22 mai 2025

**Pour le Maire et par délégation,**

**Pascal TURANO**

**Premier Maire-Adjoint chargé de la sécurité, de la réglementation, de la voirie et de l'habitat social  
Vice-Président du territoire ParisEstMarne&Bois**